



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Patrick PICARD, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Anna OLLIVIER a donné pouvoir à M. Jérôme AGISSON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°14-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-09-014 « Location, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 26 septembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché n° 2017-09-014 relatif à la location, la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ALTI-ELECT 39, Allée du Bois Gaillard, 77190 DAMMARIE LES LYS, et ce, comme suit :

Intitulé du lot	Montant HT
Marché résultant du détail estimatif	7 500,00 €
<u>Option 1 :</u> Installation de boîtier de raccordement illuminations	140,00 €
<u>Option 2 :</u> Installation d'un boîtier de protection classe 2	55,00 €

- Article 2 : Ce marché est conclu pour une période de 1 année renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans. Les options 1 et 2 sont prévues pour être effectives la seule première année du marché et mise en place pour la première installation des illuminations.

- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6135 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

*** N°15-2017 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour l'agrandissement du multi-accueil « LES PREMIERS PAS » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 2 novembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-09-015 relatif à l'agrandissement du multi-accueil « Les Premiers Pas » à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU, pour un montant de 33 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant H.T.
Avant-Projet	8 400,00
Projet	5 600,00
ACT	1 400,00
DET	9 800,00
AOR	2 800,00
Total HT	28 000,00
TVA 20 %	5 600,00
Total TTC	33 600,00

- Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits aux Budgets 2017 - 2018.

- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2017 portant souscription aux assurances « Dommages-Ouvrages » et « Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage » pour les travaux d'agrandissement des écoles Matisse et Sisley à la ville de LA ROCHETTE**

Le 3 novembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 : de signer avec la MAIF, Centre de Gestion Spécialisée Construction, TSA 55113, 79060 NIORT CEDEX 9, les contrats n° 6456.17 relatifs à l'opération **agrandissement des écoles Matisse et Sisley** et correspondant aux garanties :

- « DOMMAGES-OUVRAGE » (dont garanties « bon fonctionnement », « dommages aux existants » et « dommages immatériels consécutifs ») : 6 464,66 € TTC,

- « RESPONSABILITE CIVILE MAITRE D'OUVRAGE » : 654,00 € TTC.

- Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6162, chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget 2017.

- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2017 portant sur souscription à l'assurance « Dommages-Ouvrages » pour les travaux de construction de la Maison Médicale à la ville de LA ROCHETTE**

Le 3 novembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 : de signer avec la MAIF, Centre de Gestion Spécialisée Construction, TSA 55113, 79060 NIORT CEDEX 9, le contrat n° 17/243 correspondant aux garanties :

« DOMMAGES-OUVRAGE » (dont garanties « bon fonctionnement », « dommages aux existants » et « dommages immatériels consécutifs ») dans le cadre des travaux de construction de la maison médicale : 5 886,00 € TTC,

- Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6162, chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget 2017.

- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2017 portant sur la passation d'une convention d'utilisation des installations sportives de la piscine de Dammarie-Les-Lys pour l'année 2017/2018**

Le 6 novembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 : de signer avec la Ville de Dammarie-Les-Lys une convention ayant pour objet l'utilisation des installations sportives par les classes de l'école Alfred SISLEY de LA ROCHETTE, telle que définie ci-dessous :

- Locaux : Mise à disposition de la piscine Jean Boiteux – 106 rue des Charbonniers pour la pratique des activités sportives NATATION

- Période : du 07 novembre 2017 au 27 mars 2018
- Jour et heure d'utilisation : les mardis de 14h55 à 15h40
- Nombre de séances : 16 séances (7 séances en 2017 et 9 séances en 2018)
- Tarif : **228,83 € par séance** pour la location de bassin (45 minutes avec 2 moniteurs de surveillance et 2 moniteurs en enseignement)

- **Article 2** : La dépense correspondante sera imputée à l'article budgétaire 6288, chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets 2017 et 2018.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°19-2017 portant sur la passation d'un marché de travaux « Aménagement de la rue de la Guinguette de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 9 novembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- **Article 1** : Le marché de travaux n° 2017-10-016 relatif à l'aménagement de la rue de la Guinguette de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON, et ce, pour un montant de 59 236,00 € HT soit 71 083,20 € TTC.

- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- **Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- **Article 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2017, suite à la remarque de Monsieur Lafaye qui réitère sa demande concernant une éventuelle vente de la maison située à l'angle de la rue Rosa-Bonheur et de la rue Daubigny. Monsieur le Maire confirme que la situation n'a pas changé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n°2 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 739 622,00 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 0,00 €.

POINT N°2 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET POUR FINANCER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE LA ROCHETTE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Article 1^{er}

La commune de La Rochette décide, **par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (*Mesdames BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE*), de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, sise 5 place Gallieni, 77000 MELUN, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date du contrat, l'attribution d'un prêt :

- **Montant : 600 000 (six cent mille) euros**
- **Durée : 15 ans**
- **Taux d'intérêt : fixe à 1,18 %**
- **Périodicité des échéances : trimestrielle**
- **Montant des échéances : 43 703,20 € par an**
- **Amortissement : progressif à échéances constantes.**
- **Base de calcul / 30/360**
- **Frais de dossier : 450,00 €**

Article 2

La Commune de La Rochette s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POINT N°3 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – Décision modificative n° 1 du budget primitif 2017

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 32 500,00 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 0,00 €.

POINT N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'EXERCICE 2018 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017-09-1 DU 19/09/2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2017-1 du 19 septembre 2017.

- **DECIDE** de renouveler sa demande présentée au titre de la DETR 2017 et de réinscrire au titre de la DETR 2018 l'opération d'investissement suivante selon le plan de financement ci-dessous :

- **A1 – Bâtiments scolaire du 1^{er} degré**
 - o Travaux d'agrandissement des écoles Matisse et Sisley

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
- A1 – Bâtiments scolaires du 1^{er} degré Agrandissement des écoles Sisley et Matisse			
- travaux agrandissement écoles	564 300.00	50% Plafonné à 550 000€	275 000€
- Maitrise d'œuvre	39 055.00		
- Contrôle technique	8 230.00		
- SPS	3 800.00		
Total A1	615 385.00	50% Plafonné à 550 000€	275 000€

- **Resteraît à la charge de la commune : 463 462,00 € du montant TTC**

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- **DIT** que cette opération sera inscrite dans le cadre du budget primitif 2018.

POINT N°5 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'accepter l'admission en non-valeur des créances de 2011 à 2013 proposées par le Comptable Public pour un montant total de **101,60 €**;

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget 2017

POINT N°6 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2017-2018

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2018, la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 496 €, soit pour la période du 1^{er} janvier au 6 juillet 2018 à 9248€ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2017-2018.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2017 et 2018.

POINT N°7 : AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2018 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

- *SOLLICITE, à l'unanimité*, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'inscription au titre du programme de répartition et d'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière sur le territoire de la commune pour réaliser les travaux de sécurité rue Honoré DAUMIER ;

- *S'ENGAGE* à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux conformément au projet de sécurisation présenté ;

- *S'ENGAGE* à financer la part des travaux restant à sa charge sur fonds propres.

La recette sera enregistrée à l'article 1342 du budget 2018.

POINT N°8 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11.2 DU 28 MAI 2008 RELATIVE A LA MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE, SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECIDE, à l'unanimité, de modifier notamment les pages n° 9 et n°10 de l'annexe à la délibération du régime indemnitaire des agents des filières administratives, technique, sanitaire et sociale et police municipale de la commune de La Rochette comme suit :

C – 4) Prime Spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins

Références : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié

Bénéficiaires : Agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et celui des auxiliaires de soins.

Montant : Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent (soit le traitement de base, non compris l'indemnité de résidence).

- *PRECISE* que les autres pages demeurent inchangées.

POINT N°9 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE A NOMINATIONS PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- *DECIDE, à l'unanimité*, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 agent social principal de 2^{ème} classe,
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 13 novembre 2017 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratifs
- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 4
 - o Nouvel effectif : 3
- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agents sociaux,
- Grade : Agent social principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1
- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : ATSEM,
- Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques,
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5

POINT N°10 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'INGENIEUR SUITE A UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- *DECIDE, à l'unanimité*, de supprimer un poste à temps complet au grade de d'ingénieur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 13 novembre 2017 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Ingénieurs
- Grade : Ingénieur
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°11 : CREATION DE POSTE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 13 novembre 2017 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Techniciens,
- Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°12 : SEJOUR DU SERVICE JEUNESSE – PRINTEMPS 2018–PONT D'OUILLY (14)
Rapporteur : Monsieur le Maire

- **CONFIE**, à l'unanimité, l'organisation du séjour du service jeunesse qui se déroulera du 16 au 20 avril 2018 inclus au gîte du Moulin Neuf à Pont D'Ouilly;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme concerné ;
- **DECIDE** de fixer la participation des familles au séjour :

Jeunes domiciliés à La Rochette et jeunes d'agents communaux :

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	142.44 €
De 1067.01 à 1980.00 €	213.66 €
De 1980.01 à 3049.00 €	277.76 €
Plus de 3049.01 €	348.98 €

Jeunes non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux jeunes Rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales).

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	185.17 €
De 1067.01 à 1980.00 €	277.76 €
De 1980.01 à 3049.00 €	361.09 €
Plus de 3049.01 €	453.67 €

- **DIT** que le paiement de la participation familiale peut s'effectuer en plusieurs versements ;
- **DIT** que le montant des participations familiales sera inscrit à l'article 7066 du budget 2018.

POINT N°13 : RAPPORT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES AU TITRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE » A LA CAMVS
Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

POINT N°14 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11 DU 19 SEPTEMBRE 2017 PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DEVANT SIEGER AU SEIN DES COMITES ET COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE
Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, pour siéger à :

Commission Développement Économique, Tourisme, Enseignement supérieur

- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE
- Madame Geneviève JEAMMET
- Monsieur Jérôme AGISSON

Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable

- Monsieur Patrick PICARD
- Monsieur Michel PIERSON
- Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

Commission Habitat et Gens du Voyage

- Monsieur Bernard WATREMEZ
- Monsieur Alain SARTORI
- Monsieur Jean-Louis LAFAYE

Commissions Politique de la Ville, Emploi et insertion professionnelle

- Madame Françoise FILIPPI
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA
- Monsieur Jean-Louis LAFAYE

Commission Mobilité et liaisons douces

- Monsieur Patrick PICARD
- Monsieur Jean-Louis BIANCO
- Madame Anna OLLIVIER

Commission Assainissement et Déchets

- Monsieur Pierre YVROUD
- Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL
- Monsieur Jérôme AGISSON

Commission Culture Sport (inchangée)

- Madame Michèle ILBERT
- Madame Sylvie COUDRE
- Monsieur Jérôme AGISSON

Commissions obligatoires (inchangée)

Intercommunalité pour l'accessibilité

- Madame Geneviève JEAMMET
- Madame Dominique STOLTZ

Finances et Mutualisation des services

- Monsieur Pierre YVROUD
- Madame Geneviève JEAMMET

A la question de Monsieur Agisson, quant à la vente du Château de La Rochette, Monsieur le Maire précise qu'un permis de construire a été déposé en concertation avec les architectes des bâtiments de France. Monsieur le Maire précise les contraintes d'aménagements imposés.

A la remarque de Madame Bailly-Comte quant à l'absence du chant de « La Marseillaise » lors de la commémoration du 11 novembre, Monsieur le Maire et Monsieur Watremez précisent que les musiciens du SDIS les ont informés quelques minutes avant la commémoration qu'en regard du peu de musiciens, ils ne pourraient pas jouer l'hymne national.

INFORMATIONS GENERALES

- * **Samedi 18 novembre** : soirée Beaujolais organisée par le comité des fêtes au Mille Clubs.
- * **Samedi 25 novembre à midi** : vernissage de l'exposition de peintures des Artistes de La Rochette qui fêtent leurs 20 ans sur le thème « A la manière de ». Exposition du 25/11 au 9/12.
- * **Samedi 2 décembre de 10h à 19h et dimanche 3 décembre de 10h à 18h** : marché de Noël au complexe culturel et sportif Tabourot.
- * **Samedi 2 décembre de 17h à 18h** : spectacle de jonglage lumineux et laser au complexe culturel et sportif Tabourot.
- * **Dimanche 3 décembre à 15h** : représentation de la chorale « Chanterelle » au complexe culturel et sportif Tabourot.
- * **Du 13 au 20 janvier** : exposition photo « Jeux de lumière » de René Hoch, à l'espace culturel Rosa-Bonheur.
- * **Samedi 20 janvier à 10h** : bébés lecteurs à la bibliothèque.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h09